

ENREGISTRÉ LE

17 JAN. 2018 /7

Bastia, le 15 janvier 2018

CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES DE CORSE

Le Directeur Général

à



Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des comptes

Quartier de l'Annonciade

CS 60305

20297 Bastia Cedex

Objet : Réponse à la notification des observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la SAEML des Chemins de Fer de la Corse

Recommandé AR : 1A 120 455 8160 4

Monsieur le Président,

Par votre pli daté du 12 décembre 2017 reçu le 18 décembre dernier vous m'avez communiqué, en ma qualité de Directeur Général de SAEML Les chemins de Fer de la Corse, les observations définitives de la Chambre relatives au contrôle qu'elle a exercé sur les comptes, la gestion et l'activité de la société pour les années 2012 à 2016.

Ces observations, formulées en synthèse et en détail dans votre rapport, retiennent particulièrement mon attention. J'en prends acte et les partage dans leur ensemble tout en regrettant que le contexte d'évolution de la SAEML Les chemins de Fer de la Corse depuis sa création, avec les contraintes auxquelles elle a dû faire face ou se plier et les avancées néanmoins réalisées, soient insuffisamment pris en compte.

La Chambre formule douze recommandations que j'enregistre avec sérieux et que je proposerai à l'Autorité Déléguante, la Collectivité Territoriale de Corse, de prendre en premier ciment des discussions qui doivent être contractuellement menées avec le délégué au premier semestre de cette année afin de recadrer, avec le contrôle et la coercition nécessaires, les impératifs de gestion de la SAEML dans l'exercice du contrat de délégation de service public de transport qu'elle poursuit jusqu'en 2021.

Standard: 04 95 32 80 55
Fax : 04 95 34 01 14
direction@cf-corse.com

20, place de la Gare - BP 237 - 20294 Bastia Cedex
SAEML au capital de 1 200 000 € - RCS Bastia 538 646 944 00016 - APE 4910Z

www.cf-corse.fr

Naturellement pour certaines recommandations qui dépendent uniquement de l'action interne à la société, leur mise en œuvre n'est liée ni au délai ni au sort des discussions qui vont s'ouvrir prochainement avec l'Autorité délégante. Pour beaucoup de ces recommandations, la Chambre en fait mention dans le corps de son rapport, des actions sont d'ores et déjà engagées mais restent perfectibles ou à finaliser.

En revanche nombre de recommandations impliquent pour leur mise en œuvre l'action concertée de la SAEML et de la Collectivité Territoriale de Corse, voire la décision de cette dernière. C'est le cas dès lors que le respect des préconisations de la Chambre implique des investissements, comme par exemple la mise en place d'un système automatisé de comptage des voyageurs, ou encore touchent à l'aménagement ou à l'accessibilité du territoire.

C'est aussi le cas en matière de politique de l'emploi, y compris avec le volet statutaire, pour lesquels la Chambre met en exergue les incidences sur le niveau de productivité des agents et en conséquence sur l'évolution des coûts que couvrent la participation financière de la collectivité.

Le rapport de la Chambre apporte la démonstration qui bien que théorique du sureffectif de la SAEML, souligne le gap profond qui réside par rapport à une situation idéalisée. La problématique afférente aux effectifs, à la fois dans ses volets quantitatif, quelque fois qualitatif et d'une manière générale économique nécessite un regard élargi au-delà de la seule période 2012 - 2016. Sans invoquer « l'héritage », il est légalement de fait par l'obligation de reprise du personnel lors du transfert de contrats de service public entre exploitants. Or comme vous le mentionnez la SAEML a dû non seulement reprendre le personnel mais également appliquer les dispositions actées par la CTC en 2011 du nouveau statut du personnel qu'il a fallu finaliser sur un volet particulier. Les décisions intégrées antérieurement à 2012 dans le statut du personnel sont très incidentes dans l'évolution de la masse salariale et contraignantes en terme de productivité des effectifs, ceci sans que l'entreprise puisse y déroger.

En outre n'est pas pris en compte le temps long nécessaire pour parvenir à la montée en compétence des équipes qui serait favorisée par une noria forte au sein des services. Aux CFC, il y a très peu départs, y compris en retraite alors même que les agents pourraient y prétendre. Et vous savez que la mise en retraite par l'employeur ne peut intervenir qu'à la demande du salarié si celui-ci a moins de 70 ans et qu'un plan de départ à l'initiative de l'employeur pèserait lourdement sur le budget de CFC et en cascade sur celui de la Collectivité. Dès lors cette situation freine sensiblement la montée en compétence et consécutivement en qualité de certaines fonctions visées par la Chambre.

Il est par ailleurs un point que je souhaite souligner et qui me semble important car il fournit aux destinataires du rapport de la Chambre, et donc ultérieurement au public, un angle de vision tronqué. Il s'agit de la prise pour référence économique de départ les éléments chiffrés tirés de la délibération 11-242 du 27 octobre 2011 qui ne constituaient qu'un simple devis des charges prévisionnelles de l'année en cours, devis bâti sans doute avec une insuffisance d'information sur la situation à terminaison de l'année 2011 puisqu'il était fondé sur une période glissante du 01 septembre 2010 au 31 août 2011.

La seule référence financière de l'année 2011 susceptible d'être posée comme socle de comparaison de l'évolution de la réalité du coût supporté par la Collectivité ne peut être que la réalité de la contribution de cette dernière pour l'année 2011, telle qu'elle ressort de ses comptes, soit 21,2 M€ TTC et non 16,2 M€ TTC.

Le montant réel de la contribution financière forfaitaire de la Collectivité Territoriale de Corse au cours des années 2012 à 2016, tel que repris par la Chambre, a toujours été, en € courants, sensiblement inférieur au montant de 21,2 M€ constaté pour l'année 2011.

Au-delà de l'expression formulée ci-dessus, je tiens à remercier les magistrats de la Chambre pour le travail réalisé et l'écoute dont ils ont fait preuve. Ce travail nous aura sans aucun doute été utile.

Nous ne manquerons pas de communiquer le rapport d'observations définitives, une fois notifié par vos soins selon l'article R241-17 du Code des Juridictions Financières, lors de notre prochaine assemblée délibérante qui se tiendra vraisemblablement aux alentours du 15 février 2018 et qui concernera le renouvellement d'une partie des administrateurs du Conseil d'Administration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean Baptiste BARTOLI

